



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2024 16h30

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés sans pouvoir	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	42	10	2	16	21 juin 2024	21 juin 2024

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Marie VOLLOT, Patrick BARNIER, Bruno FOUCHET, Alain MAZÉ, Denis POYET, Evelyne SEGUIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Fabrice ARCHAMBAULT, Olivier CABRERA, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé(s)** : Bernadette GOIN-DEMARY, Stéphane GARCIA, Stéphane HAMELIN, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Marcella MICHEL, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Mélanie CELEGATO

**Absent(s)** : Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

**Excusé(s) avec pouvoir** :

Bernard DUPERAT donne pouvoir à Jean-Marie VOLLOT  
 Corinne LEFEBVRE donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA  
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Sakina ROBINSON  
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Céline MADROLLES  
 Renaud METTRE donne pouvoir à Irène FELIX  
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN  
 Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Marc STOQUERT  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Catherine PALLOT  
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL  
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

**Secrétaire de séance** : Marc STOQUERT Membre du Bureau

**Président de séance** : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

- AC\_DEL2024\_059 -

## Décisions modificatives n°1

**Rapporteur** : Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 et M49 ;

Vu la délibération n° 27 du Conseil Communautaire du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 5 juin 2024 ;

Cette délibération a pour objet de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal et les budgets annexes Lahitolle, Parc d'activités du Moutet et Eau afin de prendre en compte :

- Les notifications en matière de fiscalité et dotations reçues postérieurement au vote du BP : +0.9 M€.
- Les rôles supplémentaires de fiscalité perçus en avril : +0.7 M€.
- Les régularisations concernant les fractions compensatoires de TVA à reverser : 0.5M€.
- L'avancement des projets en fonctionnement et en investissement nécessitant une évolution des crédits.

Ces modifications sont proposées au sein des décisions modificatives suivantes :

### 1 / Budget principal

La présente décision modificative a pour principal objet d'intégrer dans le budget principal la notification de la dotation globale de fonctionnement et des produits de fiscalité et rôles supplémentaires perçus depuis le vote du BP. Ces nouvelles recettes vont permettre :

- d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement ;
- de réduire le recours à l'emprunt pour le financement des dépenses d'équipement : - 0.7 M€.

#### 1.1 La section de fonctionnement

##### Recettes de fonctionnement réelles

Il est présenté les modifications suivantes :

- Recettes fiscales : Chapitres «73 – Impôts et Taxes » et « 74 -dotations » : + 1 681 949 €.

Ces deux postes ont été revus suite à la réception des notifications fiscales ainsi qu'à la perception de rôles supplémentaires :

Nature	Libellé	BP 2024	DM1	Budgété 2024
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	2 050 000,00	-107 516,00	1 942 484,00
73114	IMPOSIT° FORFAIT. ENTREPRISES DE RESEAU	1 115 000,00	58 841,00	1 173 841,00
73133	TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.	16 300 000,00	138 019,00	16 438 019,00
731111	TAXES D'HABITATION	755 000,00	67 316,00	822 316,00
731112	TAXE FONCIERE NON BATI	280 000,00	-240 116,00	39 884,00
731113	TAXE ADDITION. FONCIERE NON BATI	0	232 181,00	232 181,00
731114	TAXE CFE	13 750 000,00	-79 821,00	13 670 179,00
73118	ROLES SUPPLEMENTAIRES	0	744 000,00	744 000,00
7351	FRACTION COMPENSATOIRE DE LA TH	17 937 000,00	-12 211,00	17 924 789,00
7352	FRACTION COMPENSATOIRE DE LA CVAE	11 263 000,00	382 857,00	11 645 857,00
74833	COMPENSATION CFE	4 850 000,00	264 592,00	5 114 592,00
741124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	1 708 000,00	201 513,00	1 909 513,00
741126	DOTATION COMPENSAT. GROUP. COMMUNES	3 106 168,00	32 294,00	3 138 462,00
		73 114 168,00	1 681 949,00	74 796 117,00

- Chapitre «74 – autres participations » : + 32 500 € de subventions de la Région concernant des actions liées à l'enseignement supérieur.

##### Dépenses de fonctionnement réelles

Ce sont des ajustements à la marge :

- Chapitre « 011 – charges à caractère général » : + 88 000 € afin de réaliser des interventions supplémentaires en matière d'économie et d'enseignement supérieur.
- Chapitre « 65 – autres charges » : + 68 449 € de subventions versées aux organismes.
- Chapitre « 014 – Atténuations de produits » :
  - 500 000 € de crédits sont inscrits pour tenir compte des aléas de prévision portant sur la part de la compensation de TVA à reverser pour les années 2023 et 2024 ; la croissance réelle de TVA nationale étant inférieure à celle ayant servi au calcul de la compensation par l'Etat.
  - - 10 320 € de crédits au niveau des attributions versées par Bourges Plus, suite au transfert des voiries nécessaires à la mise en œuvre du projet « Bus à haut niveau de service » qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2024.  
Ce transfert entrainera une baisse de l'attribution de compensation versée à la Ville de Bourges de 10 320 € pour 6 mois.

## 1.2 La section d'investissement

### Dépenses d'investissement réelles

Il est proposé d'acter quelques ajustements entre les différents chapitres opération en section d'investissement.

En synthèse, cela traduit par une hausse des dépenses d'équipement de 299 000 €.

- opération « schéma directeur des eaux pluviales » : +230 000 €
- achat de divers équipements en particulier pour le campus connecté : + 23 000 €
- en matière d'aide à la pierre : + 11 000 € dans le cadre de l'étude pré opérationnelle OPAH et OPAH RU
- études liées aux aménagements des parcs d'activités : + 35 000 €

Enfin, il convient de noter qu'au sein du chapitre opération « réserves foncières », il est proposé un refléchage d'une partie des crédits pour procéder à l'acquisition d'un bâtiment situé dans le quartier Turly à Bourges ( 475 000 € ).

### Recettes d'investissement réelles

Compte tenu des recettes supplémentaires attendues en fonctionnement, le financement de la section d'investissement a été revu :

- hausse du virement de la section de fonctionnement : + 1 068 320 € ;
- baisse du recours à l'emprunt : - 769 320 €.

Comme en fonctionnement, il est tenu compte dans cette DM du transfert des voiries nécessaires à la mise en œuvre du projet « Bus à haut niveau de service » qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Ce transfert entrainera le versement par la Ville de Bourges d'une attribution de compensation en investissement nouvelle de 64 550 € pour 6 mois.

## 1.3 Synthèse

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 714 449,00</b>	<b>1 714 449,00</b>
<i>Total Mvts réels</i>	646 129,00 €	1 714 449,00
<i>Total Mvts d'ordre</i>	1 068 320,00 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>299 000,00 €</b>	<b>299 000,00 €</b>
<i>Total Mvts réels</i>	299 000,00 €	-769 320,00 €
<i>Total Mvts d'ordre</i>	0,00 €	1 068 320,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 013 449,00 €</b>	<b>2 013 449,00 €</b>
dont Mvts réels	1 068 320,00 €	1 068 320,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette décision modificative n°1 concernant le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de + 1 714 449,00 € pour la section de fonctionnement ;
- et 299 000,00 € en section d'investissement.

## 2/ Budget annexe Lahitolle

Il s'agit d'ajuster les dépenses de fonctionnement à la marge :

- Chapitre « 011 – charges à caractère général » : - 8 000 €.
- Chapitre « 65 – autres charges » : + 10 000 €.
- Chapitre « 66 – charges financières » : - 2 000 €.

En parallèle, il est proposé d'augmenter de 300 000 € les crédits inscrits pour réaliser les opérations patrimoniales en dépenses et en recettes de la section d'investissement (opération neutre).

Le projet de décision modificative n° 1 se synthétise donc comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Total Mvts réels</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Total Mvts d'ordre</i>	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
Total Mvts réels	0,00 €	0,00 €
Total Mvts d'ordre	300 000,00 €	300 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
dont Mvts réels	0,00 €	0,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe Lahitolle qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 0,00€ pour la section de fonctionnement ;
- et 300 000,00 € en section d'investissement.

### **3/ Budget annexe Parc d'activités du Moutet**

Afin de finaliser la tranche actuelle de travaux en intégrant les révisions de prix intervenues, il convient d'effectuer les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre « 011 – charges à caractère général » : 50 000 €,
- Chapitre « 042 – dépenses d'ordre » : 50 000 €.

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre « 70 – cessions » : 50 000 €,
- Chapitre « 042 – recettes d'ordre » : 50 000 €.

Section Investissement :

- Chapitre « 040 – dépenses d'ordre » : 50 000 €,
- Chapitre « 040 – recettes d'ordre » : 50 000 €.

Le projet de décision modificative n° 1 se synthétise donc comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
<i>Total Mvts réels</i>	50 000,00 €	50 000,00 €
<i>Total Mvts d'ordre</i>	50 000,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
Total Mvts réels	0,00 €	0,00 €
Total Mvts d'ordre	50 000,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>
dont Mvts réels	100 000,00 €	100 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette décision modificative n° 1 du budget annexe Parc d'activités du Moutet qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 100 000,00 € pour la section de fonctionnement ;
- et 50 000,00 € en section d'investissement.

#### 4/Budget annexe Eau

##### 4.1 La section d'investissement

Il est proposé d'ajouter 345 100 € de crédits en dépenses pour :

- tenir compte de l'avancement des projets,
- intégrer les travaux d'eau potable Rue d'Auron à Bourges non inscrits lors du BP 2024.

Ces dépenses seront financées par l'augmentation du virement complémentaire de la section de fonctionnement.

##### 4.2 La section de fonctionnement

Les modifications sont les suivantes :

- chapitre « 67 – charges exceptionnels » : - 95 100 € ;
- chapitre « 011 – charges à caractère général » : + 134 600 € pour tenir compte de la nécessité d'effectuer des analyse d'eau supplémentaires ;
- chapitre « 022 – dépenses imprévues » : - 384 600 €, ces crédits inscrits par prudence lors du BP sont supprimés pour permettre de couvrir les dépenses mentionnées ci-avant ;
- chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : + 345 100 €.

Le projet de décision modificative n° 1 se synthétise donc comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Total Mvts réels	-345 100.00 €	0.00 €
Total Mvts d'ordre	345 100.00 €	0.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>345 100.00 €</b>	<b>345 100.00 €</b>
Total Mvts réels	345 100,00 €	0,00 €
Total Mvts d'ordre	0,00 €	345 100.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>345 100.00 €</b>	<b>345 100.00 €</b>
dont Mvts réels	0.00 €	0.0 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de **0,00 € pour la section de fonctionnement ;**
- **et 345 100.00 € en section d'investissement.**

En parallèle, il est demandé au conseil communautaire :

- de confirmer, pour l'exercice budgétaire 2023, pour les budgets soumis au référentiel M 57, la possibilité pour la collectivité d'appliquer la mesure de fongibilité des crédits de chapitre à chapitre hors dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- et d'autoriser la Présidente à effectuer les virements de crédits dans cette limite. |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

1. d'approuver sur le budget principal la création du chapitre opération 36100 : Aménagements BHNS ;
2. d'adopter les décisions modificatives n°1 présentées ci-dessus pour les budgets principal, Lahitolle, Parc d'activités du Moutet et Eau ;
3. de confirmer, pour l'exercice budgétaire 2023, pour les budgets soumis au référentiel M 57, la possibilité pour la collectivité d'appliquer la mesure de fongibilité des crédits de chapitre à chapitre hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance

**Marc STOQUERT**  
Membre du Bureau



Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président délégué  
aux Finances et aux Solidarités  
communautaires



**Richard BOUDET**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges.*

Diffusion sur le site internet  
de la Communauté d'Agglomération le

- 9 JUIL. 2024